

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSINES

PLU approuvé le 27 février 2007,
révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée),
modifié le 11 décembre 2008, le 7 mai 2015 , le 16
décembre 2019 et le 12 avril 2021
(modifications simplifiées n°1, 2, 3 et 4)



Notice de présentation

Table des matières

1. Présentation de la commune / éléments de diagnostic.....	3
2. Contenu de la Modification simplifiée	6
3. Comparatif des surfaces des zones avant et après Modification simplifiée	11
4. Justification de la Modification simplifiée	12
5. Incidence de la Modification simplifiée sur l'environnement	13
6. Compatibilité avec le SCoT approuvé le 10 février 2020.....	14

1. Présentation de la commune / éléments de diagnostic



Population : une dynamique positive portée par les deux moteurs de la croissance démographique : le solde naturel et le solde migratoire.

- 1 675 habitants au 1^{er} janvier 2020.
- Evolution annuelle moyenne : **+0,8%** contre +0,5% pour Niort Agglo en 5 ans.
 - Solde naturel positif : +0,5%
 - Solde migratoire positif : +0,3%.

Au 1^{er} janvier 2020, seule la démographie est mise à disposition par l'INSEE pour le millésime 2017 (2015 à 2019). L'ensemble des autres données porte sur le millésime 2016.

Age des habitants : un vieillissement démographique plus marqué sur la commune que sur le pôle urbain.

- Majoritairement des personnes de 45 à 59 ans (23,1%) et 60-74 ans (19,5%).
- Un vieillissement démographique de la commune plus important que sur le pôle urbain. On note une croissance du nombre de personnes de **75 à 89 ans de + 17,8%** en 5 ans.
- L'indice de jeunesse de la commune est de 0,9 tout comme ceux du pôle urbain et de Niort Agglo.

Ménages : un rythme d'évolution des ménages plus fort que celui de la démographie de la commune et une augmentation sensible du nombre de personnes seules.

- **685 ménages ; +1,2% de ménages** en moyenne annuelle soit +41 ménages en 5 ans sur 5 ans.
- 36% de ménages de couples sans enfant(s)
- **+21,3 % de ménages de personnes seules** contre +8,2% pour Niort Agglo.

Actifs : une évolution positive des actifs sur Bessines selon un rythme supérieur à celui de Niort Agglo et un taux d'activité supérieur à la celui de la CA du Niortais.

- **781 actifs**, soit un taux d'activité de 78,6%. Ce taux est supérieur à ceux de Niort Agglo: 76,5% et du pôle urbain (75,3%).
- 78,3% : Le taux d'activité des femmes
- Augmentation du nombre **d'actifs : +0,4%** en moyenne annuelle en 5 ans contre +0,2% pour Niort Agglo.
- Des cadres bien représentés sur la commune (18,2%).

Emplois : une très forte croissance de l'emploi sur la commune et un indicateur de concentration de l'emploi très élevé et en hausse.

- **1 558 emplois**.
 - **+7,8%** : évolution annuelle moyenne en 5 ans ; évolution très nettement supérieure à celles de Niort Agglo et du pôle urbain.
 - La commune fournit 208,2 emplois pour 100 actifs occupés.
 - 72,4% des emplois pour le secteur Commerce, transports et services divers et +9,1% des emplois en 5 ans.
 - Le secteur de l'industrie est en hausse sur la commune (+5,6%) à la différence de Niort Agglo.
- 9,7% des emplois de la commune sont pourvus par des bessinois et 22,4% sont occupés par des niortais.
 - 19,4% des actifs de Bessines travaillent sur la commune ; 50,3% des actifs de Bessines travaillent à Niort et 7,1% à Chauray

Etablissements économiques : le secteur Administration publique, enseignement, santé et action sociale prédomine à Bessines.

- **275 établissements économiques** à Bessines au 1^{er} janvier 2018.
- 36,4% des établissements de la commune de Bessines relèvent du secteur Administration publique, enseignement, santé et action sociale
- La répartition des établissements relevant du secteur du commerce, transports, hébergement et restauration et celle de la construction sont plus fortes sur Bessines que sur Niort Agglo.

Revenus disponibles : des revenus médians disponibles très largement supérieurs à ceux de Niort Agglo.

- **25 793€** : revenu médian à Bessines, contre 21 648€ sur Niort Agglo.

Logements : un parc plus fortement constitué de résidences principales en comparaison de Niort Agglo.

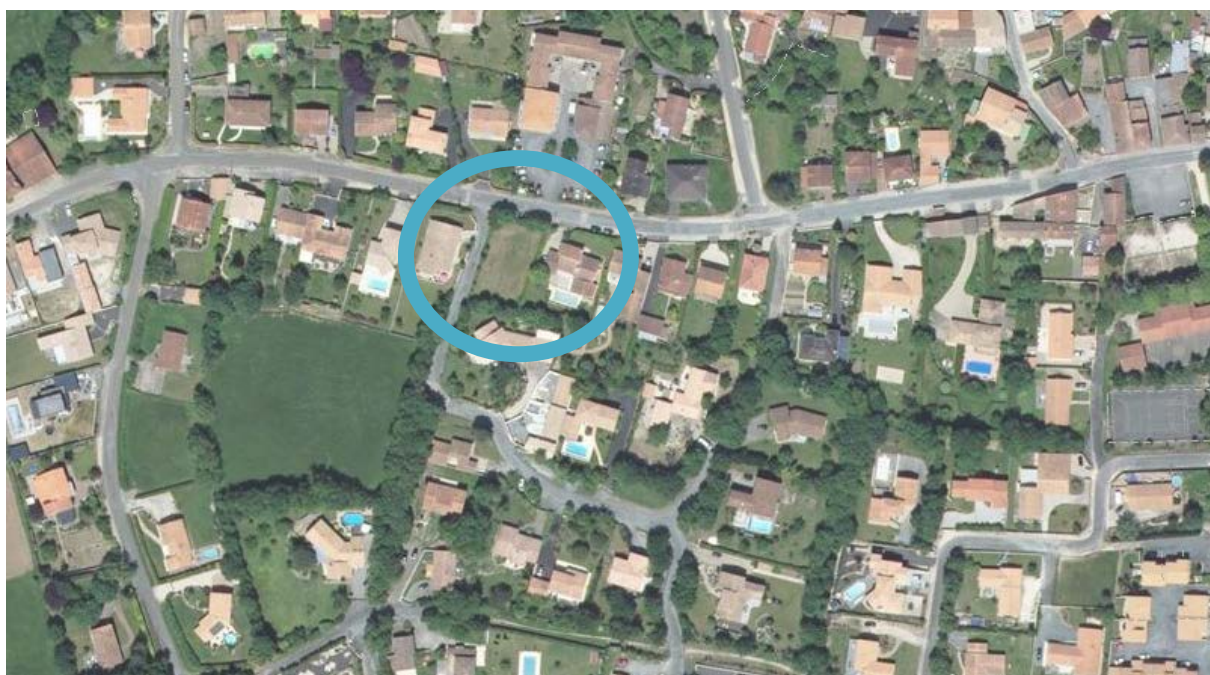
- **754 logements** : +80 logements en 5 ans.
- **+2,3%** en moyenne annuelle sur la période de 5 ans.
 - 92% de résidences principales.
 - 82,9% sont propriétaires de leur résidence principale.
- 95,8% de maisons et 3,9% d'appartements.
- 62,7% des résidences principales ont 5 pièces et plus contre 35,4% pour le pôle urbain.

2. Contenu de la Modification simplifiée

La Modification simplifiée a pour objectif de supprimer :

- L'Emplacement Réserve n°4 qui était destiné à l'aménagement du carrefour à destination de la commune de Bessines.
La commune de Bessines ne souhaite pas donner suite à cette vocation.
- L'Emplacement Réserve n°6 qui était destiné à un équipement public à destination de la commune de Bessines.
La commune de Bessines a acquis les terrains concernés.

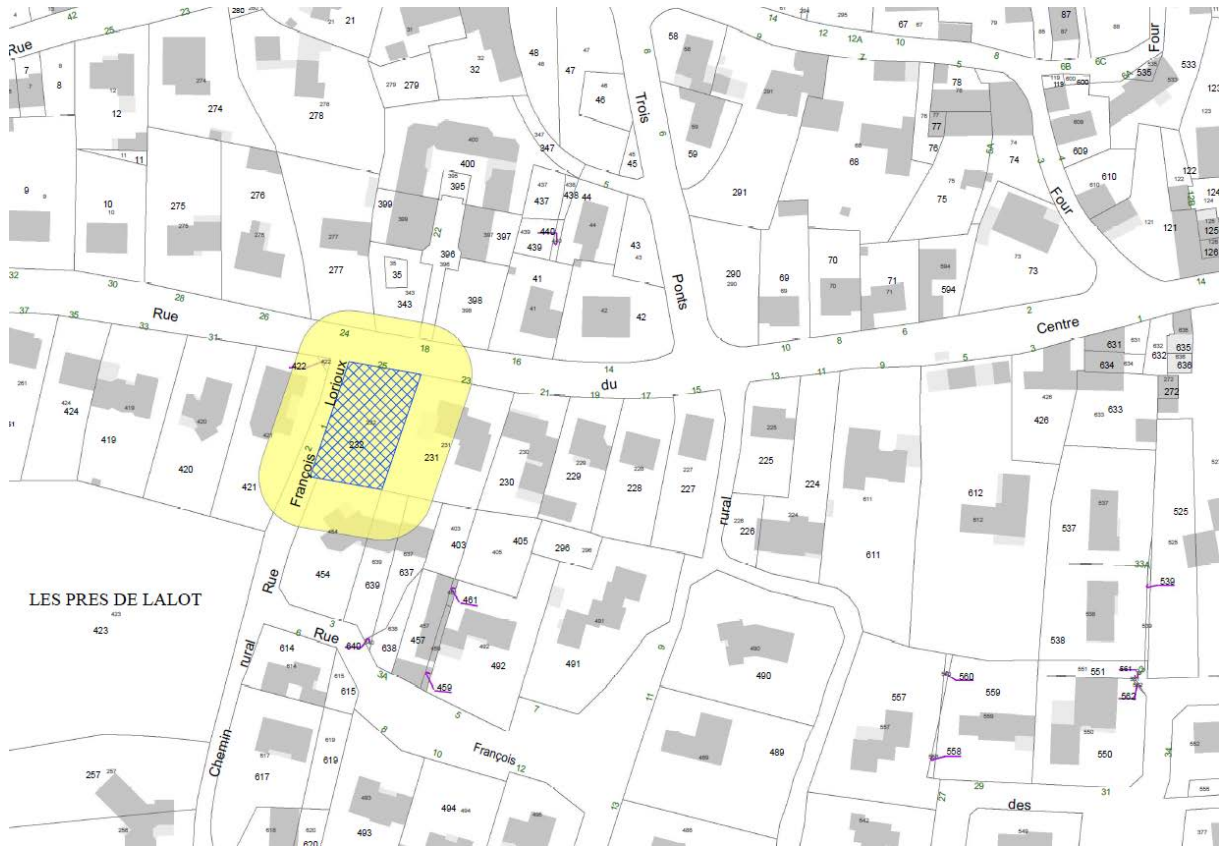
Situation de l'Emplacement Réserve n°4



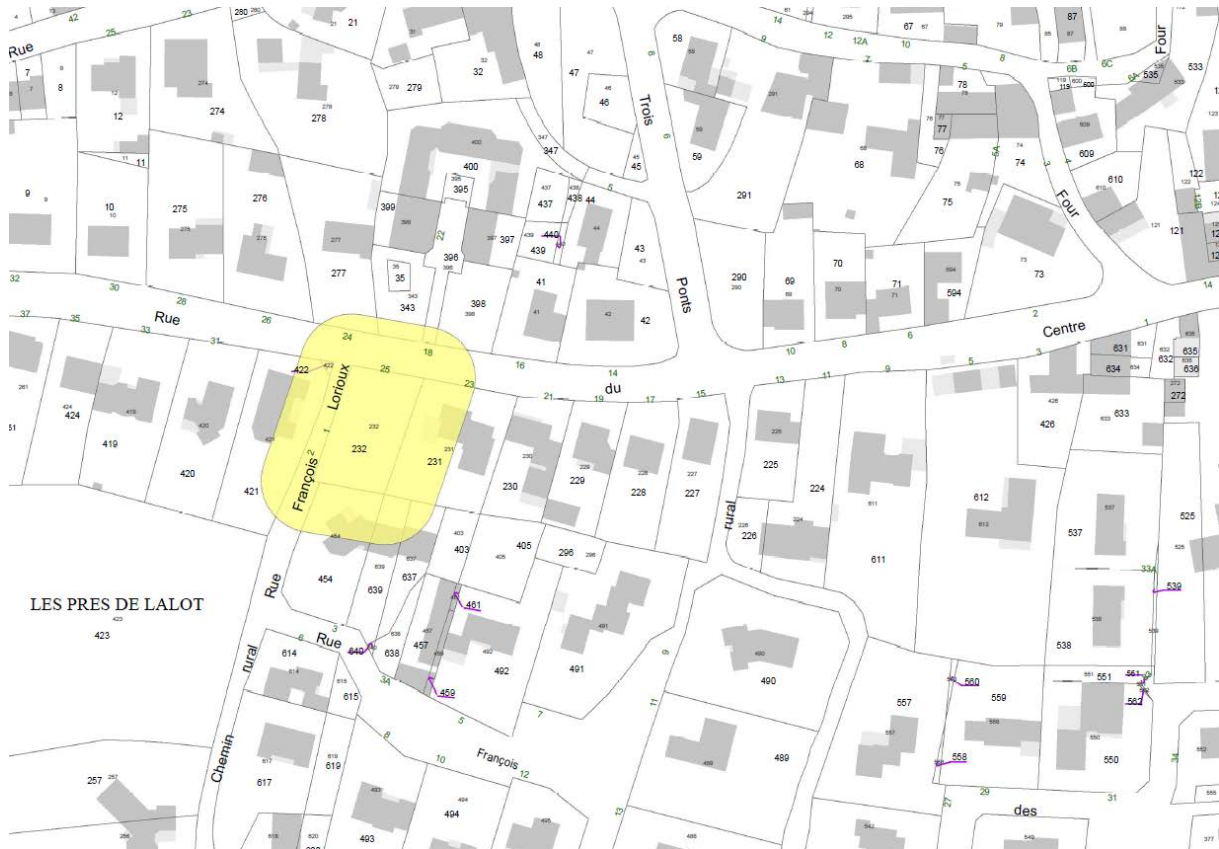
Situation de l'Emplacement Réservé n°6



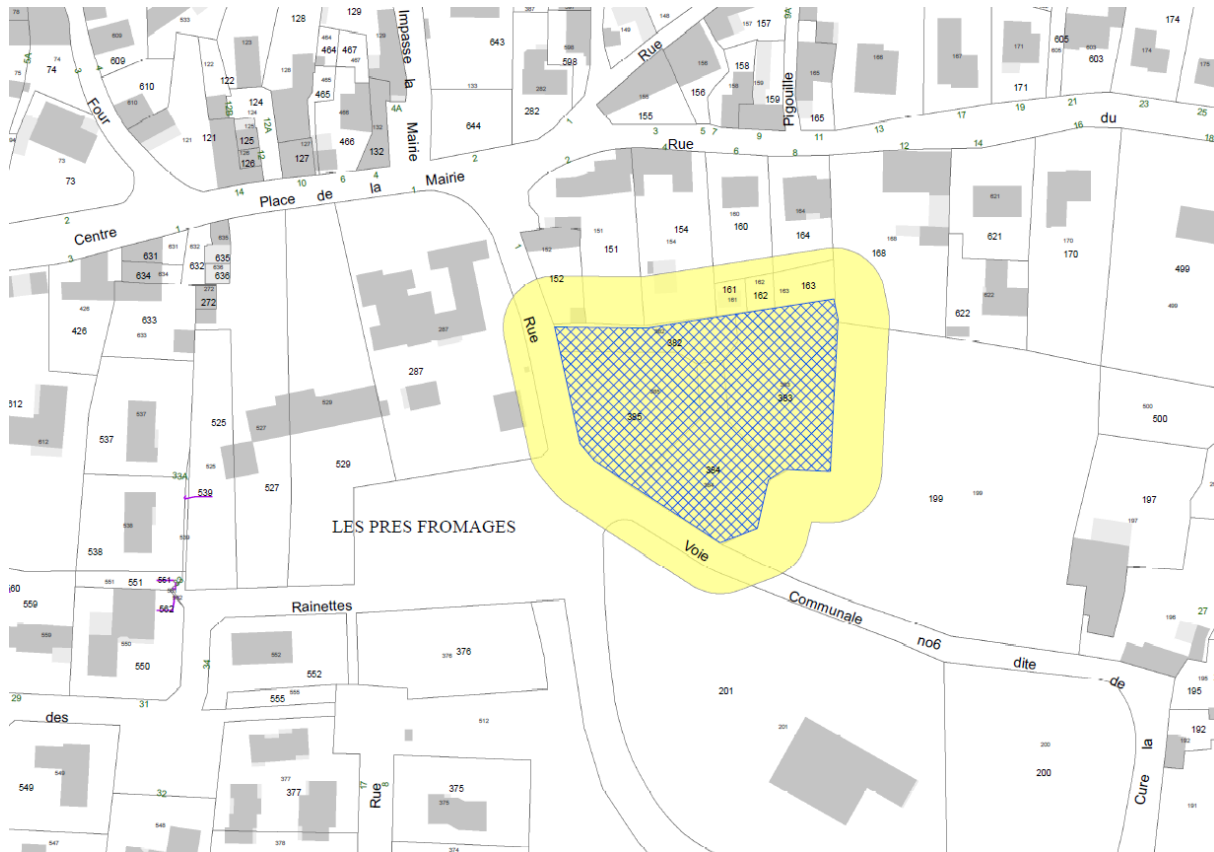
Zonage avant Modification simplifiée (ER 4)



Projet de zonage après Modification simplifiée (ER 4)



Zonage avant Modification simplifiée (ER 6)



Projet de zonage après Modification simplifiée (ER 6)

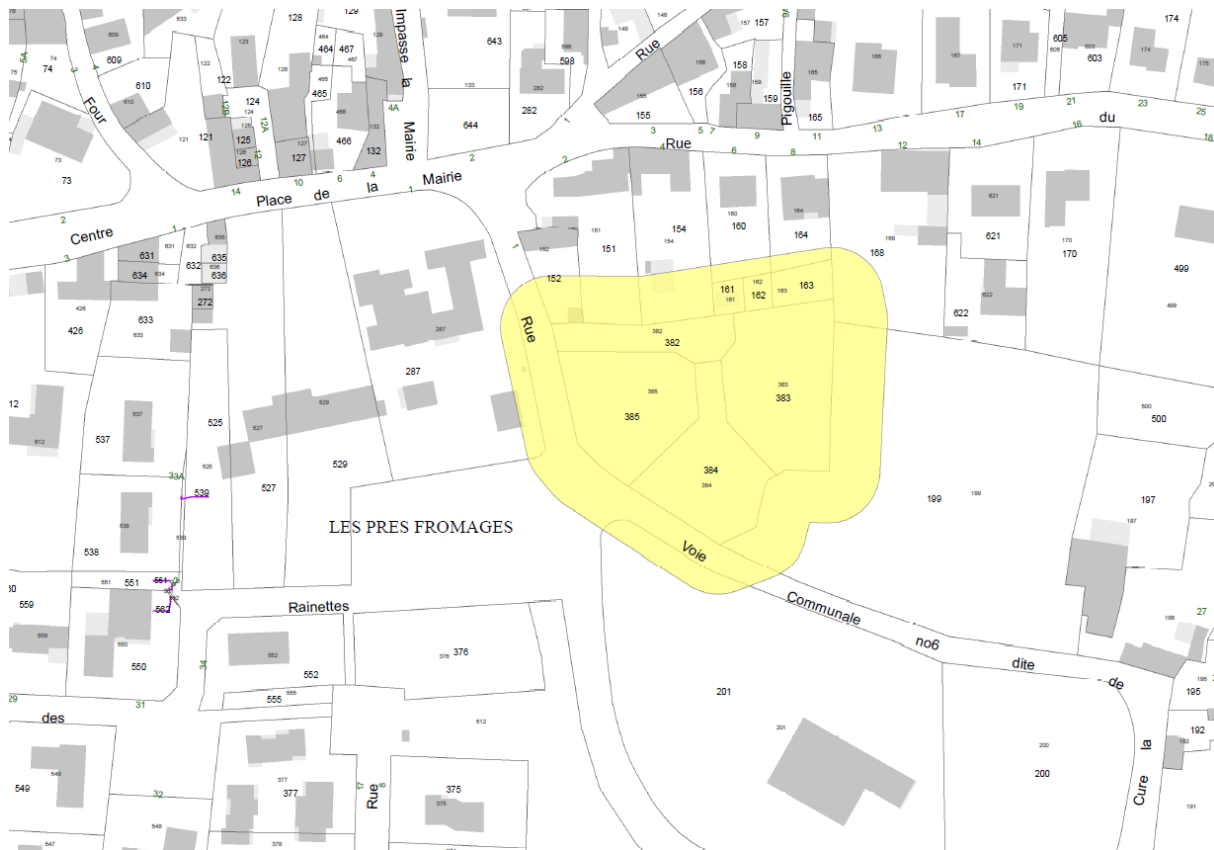


Tableau des Emplacements réservés avant Modification simplifiée

Numéro, justification et bénéficiaire	Surface en m²
001 ER : Aménagement de la RN 11 Réalisation d'une trémie sous le carrefour giratoire de l'Ebaupin (Etat)	185,56
002 ER : Poursuite de la voie de contournement de Niort (Etat)	15 051,65
003 ER : Déviation RD 3 (Conseil Départemental)	59 694,05
004 ER : Aménagement du carrefour (Commune)	748,92
006 ER : Equipement public (Commune)	3 990,91

Tableau des Emplacements réservés après Modification simplifiée

Numéro, justification et bénéficiaire	Surface en m²
001 ER : Aménagement de la RN 11 Réalisation d'une trémie sous le carrefour giratoire de l'Ebaupin (Etat)	185,56
002 ER : Poursuite de la voie de contournement de Niort (Etat)	15 051,65
003 ER : Déviation RD 3 (Conseil Départemental)	59 694,05

3. Comparatif des surfaces des zones avant et après Modification simplifiée

Les zones du Plan Local d'urbanisme ne sont pas modifiées.

4. Justification de la Modification simplifiée

Article L. 153-41 du Code de l'urbanisme

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Article L. 153-45 du Code de l'urbanisme

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

La suppression de ces deux Emplacements initialement réservés à des projets publics sont sans incidence sur les droits à construire, mais en modifie seulement l'objet.

La procédure de Modification simplifiée est donc justifiée au regard de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme dans le sens où les éléments modifiés :

1. ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
2. ne diminuent pas ces possibilités de construire
3. ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

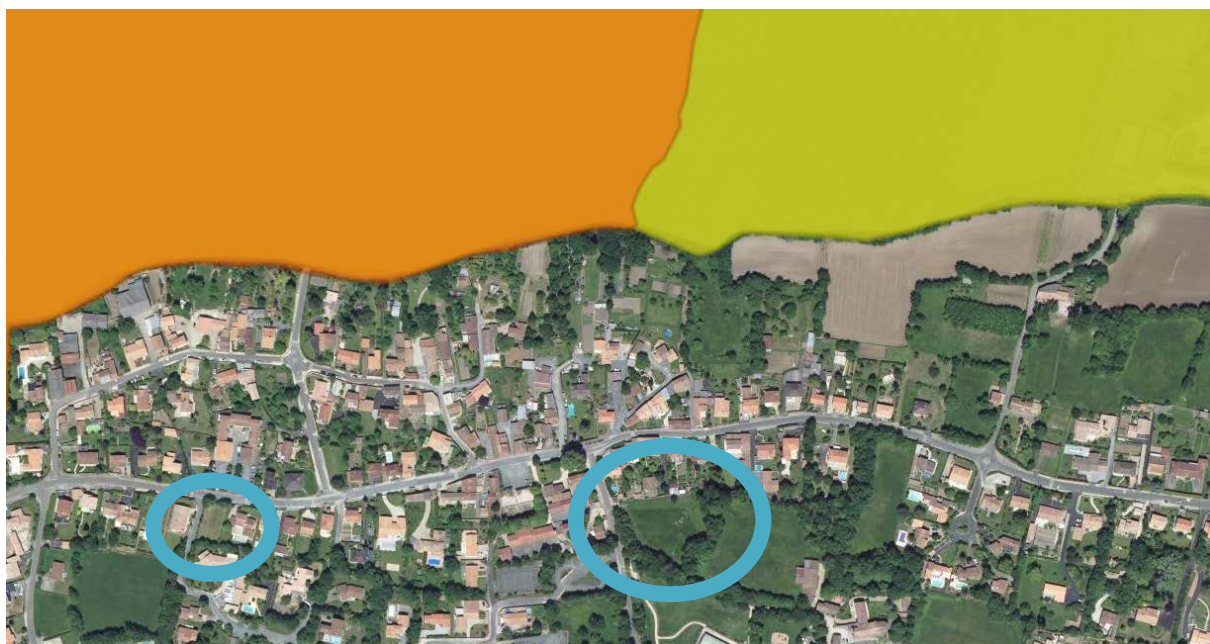
5. Incidence de la Modification simplifiée sur l'environnement

Les deux Emplacements Réservés concerné se situent dans la zone Urbaine, Ua et Ub.

Les secteurs concernés ne sont pas situés en zone Natura 2000 et ne sont pas concernés par une ZNIEFF ou une ZICO.

La Modification simplifiée proposée a juste pour effet de permettre une densification dans ce secteur urbain. Elle n'apportera donc pas de contraintes environnementales supplémentaires.

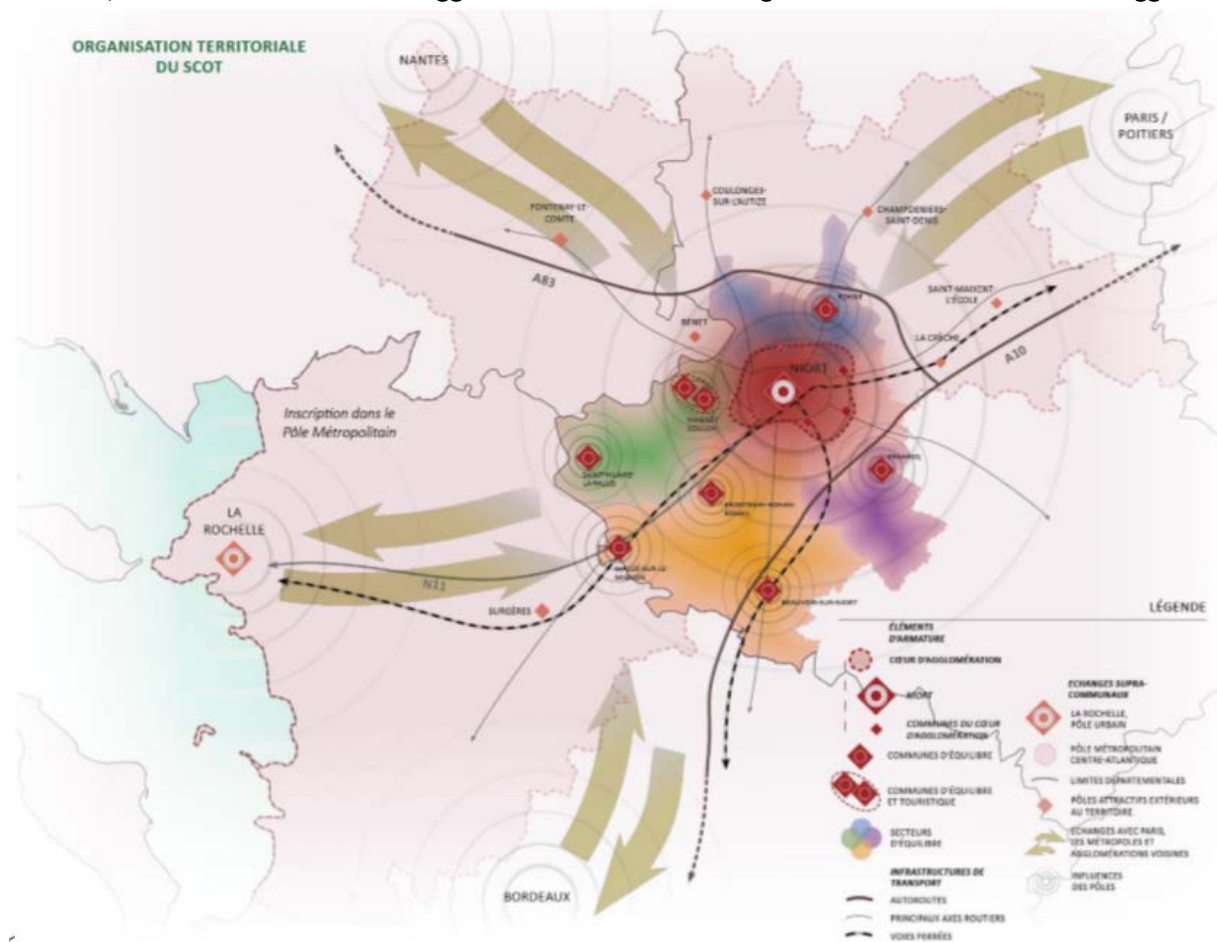
De même, cette modification est sans incidence sur les droits à construire.



6. Compatibilité avec le SCoT approuvé le 10 février 2020

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 10 février 2020 en conseil d'Agglomération.

Bessines, une commune du cœur d'agglomération au sein de l'organisation territoriale de Niort Agglo



Cette Modification simplifiée se situant en centre-bourg et ne modifiant pas les droits à construire est tout à fait compatible avec les orientations du SCoT.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le



ID : 079-200041317-20210629-C__90_06_2021-DE

C- 90-06-2021

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants : 78

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 21 juin 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 29 juin 2021

AMÉNAGEMENT DURABLE - FONCIER - HABITAT - URBANISME - ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLU DE LA COMMUNE DE BESSINES ET AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Titulaire-s présent-e-s :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Noëlle ROUSSEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU.

Titulaire-s absent-e-s ayant donné pouvoir :

Marie-Christelle BOUCHERY à Philippe MAUFFREY, Yamina BOUDAHMANI à Yvonne VACKER, Clément COHEN à François BONNET, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, Guillaume JUIN à Aurore NADAL, Lucien-Jean LAHOUSSE à Jérôme BALOGE, Anne-Lydie LARRIBAU à Florent SIMMONET, Sophia MARC à Jacques BILLY, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Johann SPITZ à Jacques BILLY, Mélina TACHE à Nicolas VIDEAU, Florence VILLES à Bastien MARCHIVE, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL.

Titulaire-s absent-e-s suppléé-e-s :

Olivier D'ARAUJO par Claude HAMAIDE.

Titulaire-s absent-e-s :

Christelle CHASSAGNE.

Titulaire-s absent-e-s excusé-e-s :

Annick BAMBERGER, Christine HYPEAU, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

AMÉNAGEMENT DURABLE - FONCIER - HABITAT - URBANISME - ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLU DE LA COMMUNE DE BESSINES ET AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines approuvé le 27 février 2007, révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée), modifié le 11 décembre 2008, le 7 mai 2015, le 16 décembre 2019 et le 12 avril 2021 ;

Vu la demande de la commune de Bessines en date du 11 février 2021 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier son Plan Local d'Urbanisme ;

La Modification simplifiée a pour objectif de supprimer :

- l'Emplacement Réserve n°4 qui était destiné à l'aménagement du carrefour à destination de la commune de Bessines : la commune de Bessines ne souhaite pas donner suite à cette vocation ;
- l'Emplacement Réserve n°6 qui était destiné à un équipement public à destination de la commune de Bessines : la commune de Bessines a acquis les terrains concernés.

Ces éléments n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du Plan Local d'Urbanisme, de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du Code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément à la procédure de modification simplifiée d'un PLU, une mise à disposition du public de la modification simplifiée n°5 du PLU de Bessines est prévue du lundi 6 septembre au vendredi 8 octobre 2021 inclus et se déroulera à la mairie de Bessines et au siège de la CAN, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront présents en ces lieux, afin de recueillir les observations du public.

Des observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au Président de la CAN à l'adresse suivante : 140, Rue des Equarts - CS 28770 79027 NIORT Cedex durant cette période.

Une annonce légale sera publiée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal habilité.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Engage une procédure de modification simplifiée du PLU de Bessines suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du Code de l'urbanisme ;
- Définit les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Bessines dans les conditions suivantes :
 - Le projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à la mairie de Bessines et à l'accueil du siège de la CAN (140, Rue des Equarts - CS 28770 79027 NIORT Cedex), du lundi 6 septembre au vendredi 8 octobre 2021 inclus ;
 - Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bessines (Lundi : 8h45-12h / 15h45-17h45, Mardi : 8h45-12h, Mercredi : 8h45-12h / 15h45-17h45, Vendredi : 8h45-12h / 15h45-17h30 et Samedi : 9h-11h45) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier ;
 - Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la CAN. Elles seront annexées au registre ;
 - Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la mairie de Bessines et au siège de la CAN et par insertion dans la presse locale, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, relative à la modification simplifiée n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bessines (79) portée par la communauté d'agglomération du Niortais

N° MRAe 2021DKNA183

dossier KPP-2021-11264

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2020-1029 du 11 août 2020 modifiant le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020 et du 2 juin 2021 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 2 septembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par la communauté d'agglomération du Niortais, reçue le 23 juin 2021, par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification simplifiée n° 5 du PLU de Bessines ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 25 juin 2021 ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Niortais, compétente en matière d'urbanisme, souhaite apporter une cinquième modification simplifiée au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bessines (1 675 habitants en 2017 selon l'INSEE sur 11,41 km²), approuvé le 27 février 2007 ;

Considérant que cette modification simplifiée a pour objet de supprimer les emplacements réservés :

- n°4 destiné à l'aménagement d'un carrefour ;
- n°6 destiné à l'aménagement d'un équipement public à destination de la commune de Bessines ;

Considérant que l'emplacement réservé n°4 est constituée d'une parcelle d'une superficie d'environ 750 m² ; que la commune de Bessines ne souhaite pas donner suite à la vocation de cet emplacement réservé ; que cette parcelle est située dans la zone urbaine d'habitats diffus ou de lotissement (Ub); que cette modification est sans incidence sur les droits à construire ;

Considérant que l'emplacement réservé n°6 est constitué de quatre parcelles d'une superficie totale de près de 3 000 m² ; que la commune de Bessines a acquis ces parcelles situées en zone urbaine d'habitats pouvant recevoir des commerces, des services et des équipements (Ua) ; qu'il n'est ainsi plus nécessaire de conserver cet emplacement réservé ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune de Bessines n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du Code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification simplifiée n° 5 du plan local d'urbanisme de la commune de Bessines (79) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n° 5 du PLU de Bessines est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 28 juillet 2021

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

Signé

Hugues AYPHASSORHO

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

30 JUIN 2021

Réf : TERRITOIRES/MPR/PAL/2021/051
Pôle Gestion Espace
Dossier suivi par Magali Prévost
☎ 05 49 77 15 15
✉ magali.prevost@deux-sevres.chambagri.fr

Communauté d'Agglomération du
Niortais
M. DUFAU Franck
140 rue des Equarts
CS28770
79027 NIORT

Vouillé, le 24 juin 2021

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Bessines

Siège Social

Chemin des Ruralies
79230 VOUILLE

Adresse postale

Maison de l'Agriculture - CS 80004
79231 PRAHECO cedex

Antenne de Bressuire

65 boulevard de Nantes - CS 80015
79301 BRESSUIRE cedex

Antenne de Melle

Route de la Roche
79500 MELLE

Antenne de Parthenay

11 avenue de Verdun - CS 90008
79201 PARTHENAY cedex

Antenne de Thouars

4 boulevard Alfred de Vigny
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 77 15 15

Monsieur le Vice-Président,

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis, un exemplaire de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bessines. Reçu en date du 17/06/21 et après consultation des différentes pièces constituant le dossier, vous trouverez ci-dessous l'avis de la Chambre d'agriculture.

➤ La modification consiste à retirer des emplacements réservés :

- pour l'ER 4, la commune destinataire ne souhaite pas y donner suite ;
- pour l'ER 6, l'acquisition a déjà été réalisée par la commune ;

Dès lors, la **Chambre d'agriculture émet un avis favorable**, au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, et au titre de l'article L132-7 du code de l'urbanisme.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Le Président
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Jean-Marc RENAUDEAU

Destinataires par voie électronique : DDT, Commune de Bessines

Entreprise certifiée
pour ses activités de
conseil et de formation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 187 908 030 00029

APE 9411Z

accueil@deux-sevres.chambagri.fr

www.deux-sevres.chambre-agriculture.fr

27 JUL. 2021	
ORIGINAL	Service
COPIES	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS
Monsieur Jacques BILLY
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT Cedex

Niort, le 21 juillet 2021

Dossier suivi par : Nathalie BERNAUDEAU / Julien VINCONNEAU
Tél. 05 49 28 79 89 ou 06 16 44 88 72
n.bernaudeau@cci79.com / j.vinconneau@cci79.com
Réf : 2021000079

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

27 JUL. 2021

Objet : Modification simplifiée n°5 du PLU de Bessines

Monsieur le Vice-Président,

Nous avons bien reçu le 21 juin dernier le dossier concernant le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Bessines et nous vous en remercions.

La modification, portant notamment sur la suppression de deux emplacements réservés et n'ayant pas d'incidence sur les entreprises, n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de notre parfaite considération.



Philippe DUTRUC
Président

30 AOÛT 2021

ORIGINAL :
COPIE :

DIRECTION DES ROUTES

Agence Technique Territoriale du Niortais

Affaire suivie par : Yves PERES

Poste : 05 49 77 19 81

Réf. : 2019-176-YP

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
Chargé de l'Aménagement du Territoire
Communauté d'Agglomération du Niortais
140, rue des Equarts
79027 NIORT CEDEX

Niort, le 25 AOÛT 2021

OBJET : Modification simplifiée du PLU n° 5 de la commune de Bessines

Monsieur,

Par courrier en date du 15 juin 2021, vous m'avez adressé pour avis le projet de modification simplifiée du PLU n° 5 de la commune de Bessines. Cette procédure porte sur la suppression de plusieurs emplacements réservés.

A la lecture des documents fournis, je n'ai pas de remarque à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président

Philippe BREMOND



légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Avis administratifs

niort agglo
Agglomération du Niortais

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6 DU PLU DE SAINT-SYMPHORIEN

Par délibération en date du 29 juin 2021, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a engagé la procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Symphorien et défini les modalités de mise à disposition au public. Cette modification simplifiée porte sur l'ajustement de certaines dispositions réglementaires.

Le projet de modification simplifiée du PLU, la notice explicative et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie et au siège de la CAN, du 6 septembre au 8 octobre 2021 inclus.

A ces dates, les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Symphorien (lundi et mardi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 18h, mardi de 14h30 à 18h, jeudi de 9h à 12h30 et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 17h) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00).

Durant la période de mise à disposition du dossier, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Président de la CAN (140, Rue des Equarts 79027 NIORT Cedex).

niort agglo
Agglomération du Niortais

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

Par délibération en date du 29 juin 2021, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan et défini les modalités de mise à disposition au public. Cette modification simplifiée porte sur l'ajustement de certaines dispositions réglementaires.

Le projet de modification simplifiée du PLU, la notice explicative et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie et au siège de la CAN, du 6 septembre au 8 octobre 2021 inclus.

A ces dates, les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Frontenay-Rohan-Rohan (lundi, mardi et mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ; jeudi de 9h00 à 12h30 ; vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 ; un samedi sur deux de 9h00 à 12h00) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00). Durant la période de mise à disposition du dossier, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Président de la CAN (140, Rue des Equarts 79027 NIORT Cedex).

niort agglo
Agglomération du Niortais

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLU DE BESSINES

Par délibération en date du 29 juin 2021, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a engagé la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines et défini les modalités de mise à disposition au public. Cette modification simplifiée porte sur la suppression d'emplacements réservés.

Le projet de modification simplifiée du PLU, la notice explicative et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie et au siège de la CAN, du 6 septembre au 8 octobre 2021 inclus.

A ces dates, les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bessines (Lundi : 8h45-12h / 15h45-17h45, Mardi : 8h45-12h, Mercredi : 8h45-12h / 15h45-17h45, Vendredi : 8h45-12h / 15h45-17h30 et Samedi : 9h-11h45) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00).

Durant la période de mise à disposition du dossier, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Président de la CAN (140, Rue des Equarts 79027 NIORT Cedex).

®

Comment faites-vous
pour accéder
aux marchés publics
dans votre région

www.pro-marchespublics.fr

En permanence consultez
les appels d'offre en cours.
Et mettez vous en alerte mail !



Publications
d'Annonces
Officielles
& Légales
Tous titres
de presse

**GAGNEZ
DU TEMPS !**

Vos contacts :

Indre et Loire

Tel. 02 47 60 62 10

Loir et Cher

Tel. 02 47 60 62 10

Indre

Tel. 02 47 60 62 79

Vienne

Tel. 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres

Tel. 02 47 60 62 10

ou par email

aof@nr-communication.fr



Pour publier
ou consulter
une annonce légale :

www.nr-legales.com

* paiement par CB sécurisé

nr-legales.com



MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Dematerialisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique Marchés Publics

**Pro
MARCHÉS
PUBLICS**

www.pro-marchespublics.com
Tél : 02 47 60 62 11
aof@nr-communication.fr

nr-legales.com
Groupement de la Nouvelle République

Publiez vos annonces légales

en ligne

NR-légales simplifie
vos démarches

Simple & rapide !

En vous proposant un outil
pratique et simple d'utilisation
pour la publication de vos
annonces légales.

Pour publier vos annonces légales dans un journal
et obtenir immédiatement son attestation de publication.



**PUBLICATION D'ANNONCES
LÉGALES SIMPLE, SÉCURISÉE
ET AU MEILLEUR PRIX**



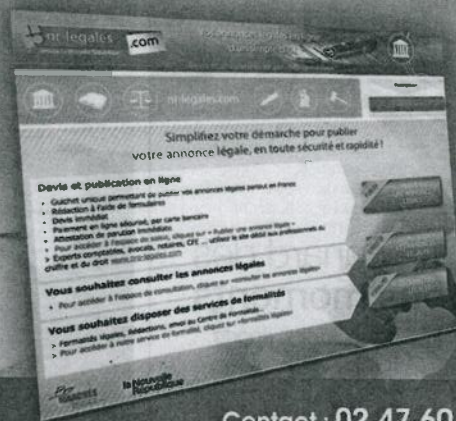
LARGE CHOIX DE JOURNAUX



**ATTESTATION DE PUBLICATION
POUR LE GREFFE IMMÉDIATE**



PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ



Contact : 02 47 60 62 70

legales@nr-communication.fr